



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq du mois de septembre à dix-huit heures et vingt-neuf minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 août 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Daniel DULAC), Alina GORDON (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Marie-Alice RUSCADE (Patrick PELAGE), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

**Etaient absents excusés :** MM. Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

**Etait absente :** MM. Marie- Michelle HILDEBERT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	10	2	1

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, deux (02) absents excusés et un (1) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame THETIS-GRADEL Rosette est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Subvention d'équilibre exceptionnelle attribuée au Syndicat d'Initiative*

*10/DCM2024/130*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (Notré)*

Considérant que le Conseil municipal a autorisé Le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Syndicat d'Initiative du Moule, sur deux durées de 4 ans, soit de 2015 à 2019, puis de 2019 à 2023.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240905-10DCM2024130-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2024  
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Notifiée et publiée le 17/09/2024

Considérant que ledit syndicat a pour mission d'organiser une animation touristique permanente sur le territoire communal. Qu'il est également en charge de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles et artistiques.

Considérant qu'il a bénéficié d'un financement annuel par la ville, à charge pour la structure de compléter son budget par deux biais :

- Les cotisations de ses adhérents ;
- Les contributions financières de ses partenaires.

Considérant que les concours financiers de la ville au titre de la convention 2019 – 2023 ont été de l'ordre de :

- 220 000 euros en 2020 ;
- 220 000 euros en 2021 ;
- 150 000 euros en 2022 ;
- 200 000 euros en 2023.

Considérant que depuis 2022, la situation financière de la structure s'est dégradée.

Considérant qu'en effet, au 31 décembre 2023, les fonds propres du Syndicat d'Initiative étaient négatifs à hauteur de – 12 778 € (insuffisance de fonds propres) tels que présentés aux comptes annuels arrêtés à cette date.

Considérant que deux faits financiers marquants peuvent être en substance rappelés :

- Une trésorerie globale négative à hauteur de – 58 955 € ;
- Le niveau de fonds propres était obtenu avec la prise en compte à l'actif du bilan d'une subvention municipale-produit à recevoir de 100K€.

Considérant qu'un fort enjeu réside dans la possibilité pour la ville de porter un correctif à cette situation, par le biais de l'octroi à la structure d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 150 000 €. Que si une telle hypothèse est inenvisageable s'agissant d'un service public industriel et commercial (en effet, gérés en régie, affermés ou concédés, il doivent être équilibrés en recettes et en dépenses), tel n'est pas le cas s'agissant d'un service public administratif (SPA).

Considérant que compte tenu de l'objet de l'association, le service public en cause est administratif et non industriel et commercial. Que de plus son intérêt communal n'est plus à démontrer.

Considérant qu'il n'y a donc a priori pas d'obstacle de principe au versement, par la ville du Moule, d'une subvention d'équilibre exceptionnelle au Syndicat d'Initiative, d'un montant de 150 000 €.

Considérant que cette formalité ayant été accomplie lors de la séance du Conseil municipal du 05 septembre 2024, qu'il est demandé aux élus, de bien vouloir approuver son versement.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstention (1) Mme Yvane RHINAN*

**Article 1 :** D'approuver l'octroi au Syndicat d'Initiative d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à hauteur de 150 000 €.

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 05 Septembre 2024

La Secrétaire

Rosette THETIS GRADEL



Pour avis conforme  
Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240905-10DCM2024130-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2024  
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Notifiée et publiée le 17/09/2024